

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 11 OCTOBRE 2023, À 20 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / M. Gilles Drolet
East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau
Irlande / M. François-Pierre Nadeau
Kinnear's Mills / M. Marquis Bédard
Paroisse de Disraeli / Représentant
Sacré-Cœur-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds/ Mme Andréa Gosselin
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / Richard Labbé
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / Jean-François Roy
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau
Ville Disraeli / M. Charles Audet

Est/sont absents à cette séance :

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de la préfète et mairesse de la municipalité de la Paroisse de Disraeli, Mme Jacynthe Patry. M. Rick Lavergne, directeur général et greffier-trésorier, et Mme Gina Turgeon, directrice de l'aménagement et de l'environnement, assistent également à la séance.

2023-10-9727

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé Mme Francine Drouin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2023

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

4.1 - Déclaration de compétence de la MRC des Appalaches en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne

4.2 - Nouveau poste de Chargée de projet à la direction

4.3 - Embauche de la firme Artéfact urbain - Élaboration d'une nouvelle politique culturelle

4.4 - Rapport du comité de gestion du plan de développement plein air

4.5 - Avis de motion - Règlement sur la répartition des quotes-parts 2024

4.6 - CADET MRC

4.7 - Gouvernance en matière de protection des renseignements et confidentialité des données

- 4.8 - Projet régional en habitation
- 5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 5.1 - Émission des certificats de conformité
 - 5.1.1 - Règlement n° 386 amendant le règlement de zonage n° 175 - Municipalité de St-Jacques-de-Leeds
 - 5.1.2 - Règlement n° 2023-06-286 en matière d'urbanisme - Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus
 - 5.1.3 - Règlement n° 954 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
 - 5.1.4 - Règlement n° 955 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
 - 5.1.5 - Règlement n° 953 amendant le règlement sur les PIIA n° 212 - Ville de Thetford Mines
 - 5.1.6 - Règlement n° 957 amendant le plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines
 - 5.1.7 - Règlement n° 2023-06-285 relatif au comité de démolition - Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus
 - 5.1.8 - Règlement n° 521 amendant le règlement sur les permis et certificats n° 267 - Municipalité de Kinneear's Mills
 - 5.1.9 - Règlement n° 520 amendant le règlement de zonage n° 264 - Municipalité de Kinneear's Mills
- 6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT
- 7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 7.1 - Comité des loisirs de Saint-Jacques-de-Leeds - Création d'un cinéma intérieur et extérieur - FRR volet 2, OBNL
 - 7.2 - Banque Alimentaire La Vigne - Ajout d'un abri permanent - FRR volet 2, OBNL
 - 7.3 - Coopérative de consommateurs de Saint-Méthode - Amélioration du service prêt-à-manger - FRR volet 2, OBNL
 - 7.4 - Organisation des terrains de jeux (OTJ) - Municipalité de Saint-Fortunat - FRR volet 2, OBNL
 - 7.5 - Verte Irlande - Éclairage de la scène du site patrimonial Holy Trinity - phase 2 - FRR volet 2, OBNL
 - 7.6 - Le Cantonnier - Acquisition et installation de boîtes de distribution - FRR volet 2, OBNL
- 8 - CORRESPONDANCE
 - 8.1 - Achat des terrains scolaires par les municipalités
 - 8.2 - Entente SQ
- 9 - COMITÉS MRC
- 10 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 10.1 - Tour des municipalités
 - 10.2 - Délégation de gestion des ressources humaines
- 11 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES
- 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2023-10-9728

- 3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2023

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2023.

Adoptée

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2023-10-9729

4.1 - Déclaration de compétence de la MRC des Appalaches en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches désire participer à des projets de production d'électricité au moyen d'une source éolienne, et ce, dans une optique de développement général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 678.0.1 du *Code municipal*, une municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

ATTENDU QUE la MRC a, par résolution datée du 14 juin 2023 et portant le numéro 2023-06-9641 (la « Résolution d'intention »), mentionné son intention de déclarer sa compétence en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne, incluant, sans s'y limiter directement ou indirectement, pour exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant de l'énergie éolienne ainsi que pour exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production;

ATTENDU QU'une copie de la Résolution déclarative a été notifiée par poste recommandé à chacune des municipalités locales en date du 21 juin 2023;

ATTENDU QU'en vertu des articles 10 et 678.0.2 du *Code municipal*, 90 jours après la notification de la Résolution d'intention aux municipalités locales, le conseil de la municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales qui n'ont pas exercé leur droit de retrait.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Fortier et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; et

QUE la MRC des Appalaches déclare sa Compétence à l'égard de 16 de ses municipalités locales, soit Adstock, Beaulac-Garthby, Paroisse de Disraeli, Ville de Disraeli, East Broughton, Kinnear's Mills, Sacré-Coeur-de-Jésus, Saint-Adrien-d'Irlande, Saint-Jacques-de-Leeds, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown, Saint-Jean-de-Brébeuf, Saint-Joseph-de-Coleraine, Saint-Pierre-de-Broughton, Sainte-Clotilde-de-Beauce, Sainte-Praxède et Ville de Thetford Mines.

Adoptée

Documents relatifs au point

[Extrait de proces-verbal du 14 juin 2023 - point #04.01 \(1\)](#)

2023-10-9730

4.2 - Nouveau poste de Chargée de projet à la direction

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu à l'unanimité d'embaucher Mme Valérie Nolin à titre de nouvelle chargée de projet à la direction à partir du 12 octobre 2023, selon les dispositions prévues au dossier (XXX).

Adoptée

2023-10-9731

4.3 - Embauche de la firme Artéfact urbain - Élaboration d'une nouvelle politique culturelle

Il est proposé par Mme Andrée Gosselin et résolu unanimement de retenir les services de la firme Artéfact urbain pour l'élaboration de la nouvelle politique

culturelle de la MRC au coût de 28 700 \$ excluant les taxes et selon les modalités soumises à l'offre de services faisant partie intégrante de la présente.

Adoptée

Documents relatifs au point

[Artéfacts urbains](#)

2023-10-9732

4.4 - Rapport du comité de gestion du plan de développement plein air

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu à l'unanimité de poursuivre les démarches et les recommandations du comité directeur et du conseil d'administration à la suite du premier appel de projets plein air ainsi que d'apporter les précisions nécessaires de clarté au devis pour le second appel d'offres.

Adoptée

Documents relatifs au point

[Résultats rencontre 1er appel à projet plein air](#)

4.5 - Avis de motion - Règlement sur la répartition des quotes-parts 2024

Avis de motion et de présentation est donné par M. Jean-François Roy qu'il soumettra, lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC, le projet de règlement numéro 217 décrétant les quotes-parts 2024 pour approbation.

Le directeur général présente et dépose le projet de règlement 217 - Quotes-parts 2024, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal* modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une dispense de lecture et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

Documents relatifs au point

[Règlement 208 - Quotes-parts 2024](#)

4.6 - CADET MRC

Les membres du conseil des maires sont d'avis qu'une validation de faisabilité auprès de la Sûreté du Québec devra être réalisée sur la possibilité d'ajouter des équipes supplémentaires sur le territoire de la MRC des Appalaches.

4.7 - Gouvernance en matière de protection des renseignements et confidentialité des données

Documents relatifs au point

[03_regles-de-gouvernance_sans-comite_finale_2023-09-05 - MRC des Appalaches](#)

[04_politique-de-confidentialite_finale_2023-09-05 - MRC des Appalaches](#)

2023-10-9733

4.8 - Projet régional en habitation

Résumé du projet

Le projet consiste à apporter un soutien aux équipes d'au moins 7 **MRC** présentes sur le territoire et au moins 42 **municipalités** (6 par MRC) de la région de Chaudière-Appalaches, afin de stimuler le développement de projets d'habitation. Pour ce faire, des ressources humaines seront

mobilisées sur une période de 24 mois. Ces ressources vont élaborer des ententes de services auprès de chaque MRC afin :

- D'apporter un soutien direct auprès de ces équipes pour soutenir des actions en habitation;
- De développer des outils et des méthodes de travail pour faciliter et soutenir la tâche des différentes équipes MRC et municipales;
- D'assurer une veille stratégique et une concertation auprès des différentes équipes MRC afin d'assurer la capitalisation des expériences présentes dans chaque territoire ainsi que dans l'ensemble du Québec.

ATTENDU QUE le projet s'inscrit à l'intérieur des 3 priorités régionales suivantes :

1. Soutenir les entreprises dans leur accès à une main-d'œuvre de qualité et en nombre suffisant pour combler les besoins du marché du travail.
2. Accentuer les initiatives d'attraction, d'intégration et de rétention des nouveaux arrivants, incluant les personnes immigrantes.
3. Favoriser des milieux de vie attractifs et dynamiques où les citoyens peuvent s'épanouir.

ATTENDU QUE la TREMCA souhaite déposer une demande d'aide financière au FRR volet 1.

ATTENDU QU'une résolution portant le numéro **2023-09-07** a été adoptée lors du conseil d'administration de la TREMCA afin que celle-ci se porte fiduciaire pour les MRC désirant s'impliquer dans le projet.

ATTENDU QU'un minimum de 7 MRC doivent désirer s'engager dans le projet pour qu'il soit déposé au MAMH.

ATTENDU QU'une somme de 100 000 \$ (soit 20 % du projet) doit être financée par le fiduciaire.

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement d'autoriser une contribution d'un montant maximal de 14 286 \$ (100k /7 MRC) provenant de l'enveloppe FRR volet 2 de la MRC des Appalaches.

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 - Émission des certificats de conformité

2023-10-9734

5.1.1 - Règlement n° 386 amendant le règlement de zonage n° 175 - Municipalité de St-Jacques-de-Leeds

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds, lors de sa séance du 2 octobre 2023, a adopté le règlement n° 386 dans le but de modifier certaines dispositions réglementaires sur le territoire de la municipalité (principalement sur les marges de recul, méga dome, conteneur et poulailler urbain);

ATTENDU QUE la municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 4 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 386 de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-10-9735

5.1.2 - Règlement n° 2023-06-286 en matière d'urbanisme - Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus, lors de sa séance du 5 septembre 2023, a adopté le règlement n° 2023-06-286 afin de revoir son règlement en matière d'urbanisme (permis et certificat) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 11 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Fortier et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 2023-06-286 de la municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-10-9736

5.1.3 - Règlement n° 954 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 2 octobre 2023, a adopté le règlement n° 954 dans le but de créer la zone 4052C afin de permettre l'usage habitation multifamiliale isolée, en bordure du boulevard Frontenac Est, dans le secteur de Robertsonville;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 4 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 954 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-10-9737

5.1.4 - Règlement n° 955 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 2 octobre 2023, a adopté le règlement n° 955 dans le but d'augmenter le nombre de logements autorisés à huit (8) dans la zone 2524C;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 4 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 955 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-10-9738

5.1.5 - Règlement n° 953 amendant le règlement sur les PIIA n° 212 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 2 octobre 2023, a adopté le règlement n° 953 dans le but de remplacer les numéros des zones 2412P et 2835R;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 20 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 953 de la ville de Thetford Mines

conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-10-9739

5.1.6 - Règlement n° 957 amendant le plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 2 octobre 2023, a adopté le règlement n° 957 dans le but d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle de faible densité (RA) à même l'affectation industrielle de tout type (IA), dans le secteur de la rue Alfred;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 4 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 957 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-10-9740

5.1.7 - Règlement n° 2023-06-285 relatif au comité de démolition - Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus, lors de sa séance du 4 juillet 2023, a adopté le règlement n° 2023-06-285 relatif au comité de démolition;

ATTENDU QUE la municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 29 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 2023-06-285 de la municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-10-9741

5.1.8 - Règlement n° 521 amendant le règlement sur les permis et certificats n° 267 - Municipalité de Kinnear's Mills

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Kinnear's Mills, lors de sa séance du 2 octobre 2023, a adopté le règlement n° 521 portant sur les permis et certificats (conditions additionnelles à l'égard d'un permis de construction ou de rénovation);

ATTENDU QUE la municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 3 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 521 de la municipalité de Kinnear's Mills conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-10-9742

5.1.9 - Règlement n° 520 amendant le règlement de zonage n° 264 - Municipalité de Kinnear's Mills

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Kinnear's Mills, lors de sa séance du 2 octobre 2023, a adopté le règlement n° 520 afin d'y apporter des précisions sur les abris d'hiver, les piscines et les fournaies extérieures;

ATTENDU QUE la municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 3 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 520 de la municipalité de Kinnear's Mills conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2023-10-9743

7.1 - Comité des loisirs de Saint-Jacques-de-Leeds - Création d'un cinéma intérieur et extérieur - FRR volet 2, OBNL

Il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement d'octroyer un montant de 4 650 \$ au comité des loisirs de Saint-Jacques-de-Leeds pour le projet "Création d'un cinéma intérieur et extérieur" totalisant 6 643 \$ présenté dans le cadre du FRR volet 2, OBNL.

Adoptée

2023-10-9744

7.2 - Banque Alimentaire La Vigne - Ajout d'un abri permanent - FRR volet 2, OBNL

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement d'octroyer un montant de 5 000 \$ à la Banque alimentaire La Vigne pour le projet "Ajout d'un abri permanent à l'entrée principale" totalisant 21 223 \$ présenté dans le cadre du FRR volet 2, OBNL.

QUE la MRC convient également de contribuer pour une somme de 2 500 \$ à même son fonds, sécurité alimentaire, pour compléter le montage financier du projet.

Adoptée

2023-10-9745

7.3 - Coopérative de consommateurs de Saint-Méthode - Amélioration du service prêt-à-manger - FRR volet 2, OBNL

Il est proposé par M. François Fortier et résolu unanimement d'octroyer un montant de 4 597 \$ à la Coopérative de consommateurs de Saint-Méthode pour le projet "Amélioration du service prêt-à-manger" totalisant 6 568 \$ présenté dans le cadre du FRR volet 2, OBNL.

Adoptée

2023-10-9746

7.4 - Organisation des terrains de jeux (OTJ) - Municipalité de Saint-Fortunat - FRR volet 2, OBNL

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'octroyer un montant de 2 631 \$ à l'organisation des terrains de jeux (OTJ) de Saint-Fortunat pour le projet "Abri pour marcheurs" totalisant 3 759 \$ présenté dans le cadre du FRR volet 2, OBNL.

Adoptée

2023-10-9747

7.5 - Verte Irlande - Éclairage de la scène du site patrimonial Holy Trinity - phase 2 - FRR volet 2, OBNL

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'octroyer un montant de 5 000 \$ à Verte Irlande pour le projet "Éclairage de la scène du site

patrimonial Holy Trinity - phase 2 totalisant 7 142 \$ présenté dans le cadre du FRR volet 2, OBNL.

Adoptée

2023-10-9748

7.6 - Le Cantonnier - Acquisition et installation de boîtes de distribution - FRR volet 2, OBNL

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement d'octroyer un montant de 5 000 \$ au journal Le Cantonnier pour le projet "Acquisition et installation de boîtes de distribution" sur le territoire des municipalités desservies, totalisant 7 142 \$ présenté dans le cadre du FRR volet 2, OBNL.

Adoptée

8 - CORRESPONDANCE

2023-10-9749

8.1 - Achat des terrains scolaires par les municipalités

ATTENDU QU' avec l'adoption de la « *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à la l'organisation et à la gouvernance scolaires* » (projet de loi no 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

ATTENDU QUE ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

ATTENDU QUE l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi no 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

ATTENDU QU'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

ATTENDU QUE dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable pour le milieu municipal;

ATTENDU QUE depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

ATTENDU QUE malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

EN CONSÉQUENEC, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la MRC des Appalaches demande au gouvernement du Québec :

- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- de s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants

permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficacité des investissements publics;

- de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

Adoptée

Documents relatifs au point

[2023-09-22-resolution-type-cession-dimmeubles-aux-css](#)

8.2 - Entente SQ

Lettre destinée à informer les MRC que de nouvelles ententes de couverture policière seront soumises aux MRC.

Documents relatifs au point

[MRC Les Appalaches 2023-11710-2. It ministre MRC 2023-09-27](#)

9 - COMITÉS MRC

M. Binet relate sa rencontre au Centre d'archives : exposition, gestion documentaire, enjeu de personnel;

M. Drolet fait un rapport du dernier CSP : Nouvel officier, M. Chénard, Code d'éthique, Rapport d'activités, Bilan Cadet et journée de sensibilisation des élus;

Mme Patry présente un portrait de ses activités : Comité de gestion du plein air, Centre Agro, exécutif comité agro, TREMCA, comité santé, Centre universitaire des Appalaches, Projet éolien, Coalia, Congrès FQM, Chemin St-Jacques, KSM;

M. Labbé fait un lien avec les décisions du conseil et le comité de gestion du plein air;

Mme Drouin mentionne qu'il n'y a rien de spécial au Musée.

10 - AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est inscrit à ce point.

10.1 - Tour des municipalités

À tour de rôle, les maires font état des faits saillants de leur municipalité au cours du dernier mois.

2023-10-9750

10.2 - Délégation de gestion des ressources humaines

ATTENDU QU'une présentation a eu lieu le 18 août 2023 aux membres du conseil des maires présents pour faire le point sur l'avancement de la révision de la vision stratégique;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a donné son accord de principe sur la poursuite des objectifs de cette vision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu à l'unanimité de déléguer la gestion à court terme des ressources humaines au conseil d'administration pour finaliser la fusion des employés des deux organismes, soit la SDE et de la MRC des Appalaches.

Adoptée

11 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du conseil des maires aura lieu le mercredi
15 novembre 2023.

2023-10-9751

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 20 h 41.

Adoptée

JACYNTHÉ PATRY, PRÉFÈTE

GREFFIER-TRÉSORIER

RICK LAVERGNE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET